



Direction du Logement et de l'Habitat

**2025 DLH 91** – Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par la RIVP

**PROJET DE DELIBERATION**  
**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de création de logements sociaux par la RIVP. Pour certains, elle a déjà accordé la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ces projets. Pour d'autres, cette garantie devait faire l'objet d'une sollicitation ultérieure.

La RIVP a désormais besoin de pouvoir mobiliser les prêts pour financer ces opérations. Elle sollicite donc, selon le cas, l'octroi de la garantie de la Ville de Paris, sa réitération en cas de caducité des délibérations initiales de garantie, ou bien la modification de la garantie initiale pour l'adapter aux conditions définitives des prêts. L'ensemble des offres de prêts et des contrats se trouve en annexe de la présente délibération.

En contrepartie de la garantie d'emprunt du programme situé 4 rue Vidal de la Blache, 5 rue Maurice Berteaux et 8 rue Stanislas Meunier (20e), la Ville de Paris bénéficiera d'un droit de réservation pour une durée de 20 ans. Ce droit de réservation fera l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts contractés et à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces programmes de création de logements sociaux, pour un encours total de 70 058 567 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris